



---

**POUR DÉCISION**

SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Directeur général**

*Table des matières*

	<i>Page</i>
I. Progrès de la législation internationale du travail.....	1
II. Administration interne.....	10

## I. Progrès de la législation internationale du travail

### Ratifications de conventions et de protocoles relatifs à des conventions

1. Depuis la préparation du document présenté à la 292<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, le Directeur général a enregistré les 79 ratifications de conventions internationales du travail suivantes, portant à 7 335 le nombre total des ratifications enregistrées au 15 septembre 2005. En outre, ont également été enregistrées trois ratifications de protocoles.

#### **Albanie**

*Ratification enregistrée le 3 février 2005:*

Convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992

*Ratification enregistrée le 2 mars 2005:*

Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949

#### **Arménie**

*Ratifications enregistrées le 29 avril 2005:*

Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970

Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981

Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985

*Ratifications enregistrées le 18 mai 2005:*

Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925

Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949

Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978

Convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992

#### **Belize**

*Ratifications enregistrées le 15 juillet 2005:*

Convention (n° 23) sur le rapatriement des marins, 1926

Convention (n° 55) sur les obligations de l'armateur en cas de maladie ou d'accident des gens de mer, 1936

Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949

Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970

Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970

Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976

Protocole de 1996 relatif à la convention sur la marine marchande (normes minima), 1976

## **Bolivie**

*Ratification enregistrée le 31 mai 2005:*

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

## **Bulgarie**

*Ratifications enregistrées le 24 mars 2005:*

Convention (n° 164) sur la protection de la santé et les soins médicaux (gens de mer), 1987

Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997

*Ratifications enregistrées le 9 juin 2005:*

Convention (n° 178) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996

Protocole de 1996 relatif à la convention sur la marine marchande (normes minima), 1976

## **Djibouti**

*Ratifications enregistrées le 28 février 2005:*

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

*Ratification enregistrée le 14 juin 2005:*

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

## **Estonie**

*Ratifications enregistrées le 1<sup>er</sup> février 2005:*

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969

*Ratification enregistrée le 17 août 2005:*

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

## **Ghana**

*Ratification enregistrée le 10 mai 2005:*

Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976

## **Hongrie**

*Ratifications enregistrées le 30 mars 2005:*

Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976

Convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003

Protocole de 1996 relatif à la convention sur la marine marchande (normes minima), 1976

## **Israël**

*Ratification enregistrée le 15 mars 2005:*

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

## **Japon**

*Ratification enregistrée le 11 août 2005:*

Convention (n° 162) sur l'amiante, 1986

## **Kirghizistan**

*Ratification enregistrée le 6 juin 2005:*

Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925

## **République démocratique populaire lao**

*Ratifications enregistrées le 13 juin 2005:*

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

## **Liban**

*Ratifications enregistrées le 4 avril 2005:*

Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977

Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978

Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993

### **Maurice**

*Ratification enregistrée le 1<sup>er</sup> avril 2005:*

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

### **Mongolie**

*Ratifications enregistrées le 15 mars 2005:*

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

### **Oman**

*Ratifications enregistrées le 21 juillet 2005:*

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

### **Ouganda**

*Ratifications enregistrées le 2 juin 2005:*

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

### **Philippines**

*Ratification enregistrée le 15 juillet 2005:*

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

### **Pologne**

*Ratification enregistrée le 19 mai 2005:*

Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990

### **Saint-Kitts-et-Nevis**

*Ratification enregistrée le 3 juin 2005:*

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

**Sao Tomé-et-Principe**

*Ratifications enregistrées le 4 mai 2005:*

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978

Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981

Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001

**Serbie-et-Monténégro**

*Ratification enregistrée le 13 mai 2005:*

Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

**Tadjikistan**

*Ratification enregistrée le 8 juin 2005:*

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

**Tchad**

*Ratification enregistrée le 21 mars 2005:*

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

**Turquie**

*Ratification enregistrée le 7 février 2005:*

Convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958

*Ratifications enregistrées le 17 mars 2005:*

Convention (n° 55) sur les obligations de l'armateur en cas de maladie ou d'accident des gens de mer, 1936

Convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946

- Convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946
- Convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946
- Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949
- Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970
- Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970
- Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979
- Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979
- Convention (n° 164) sur la protection de la santé et les soins médicaux (gens de mer), 1987
- Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987
- Ratifications enregistrées le 22 avril 2005:*
- Convention (n° 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936
- Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
- Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985
- Ratification enregistrée le 28 juillet 2005:*
- Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976

## **Uruguay**

- Ratifications enregistrées le 25 mai 2005:*
- Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988
- Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001

## **Notifications**

2. Le Directeur général a enregistré, le 8 avril 2004, les notifications suivantes communiquées par le gouvernement de la Chine concernant l'application à la Région administrative spéciale de Hong-kong de conventions internationales du travail. Ces notifications modifient des notifications d'application précédemment enregistrées.
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973  
*Applicable sans modifications*
  - Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975  
*Applicable sans modifications*
  - Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985

*Applicable avec modifications:*

- en ce qui concerne la Région administrative spéciale de Hong-kong, les statistiques sur la répartition des salaires prévues à l'article 10 ne sont pas compilées;
- en ce qui concerne la Région administrative spéciale de Hong-kong, les statistiques sur le coût de la main-d'œuvre prévues à l'article 1 e) et à l'article 11 ne sont pas compilées, bien que les statistiques sur les indemnités versées aux salariés puissent être obtenues à partir de l'enquête économique annuelle;
- en ce qui concerne la Région administrative spéciale de Hong-kong, s'agissant de l'article 17, paragraphe 1, le secteur agricole est exclu de l'application de la convention.

3. Le Directeur général a enregistré, le 20 juillet 2005, les notifications suivantes communiquées par le gouvernement de la Chine concernant l'application à la Région administrative spéciale de Macao de conventions internationales du travail.

- Convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926

*Applicable sans modifications*

- Convention (n° 23) sur le rapatriement des marins, 1926

*Applicable sans modifications*

### **Déclaration concernant l'application d'une convention ratifiée**

4. Le Directeur général a enregistré, le 8 juin 2005, une déclaration du gouvernement de Madagascar spécifiant que, dans le cadre de l'application de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, l'âge minimum d'admission à l'emploi aux travaux souterrains est de 18 ans. Suite à cette déclaration, et conformément à l'article 10, paragraphe 4 f), de la convention n° 138, la dénonciation automatique de la convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965, a été enregistrée le 8 juin 2005.

### **Ratification/acceptation de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1997**

5. Depuis la préparation du document présenté à la 292<sup>e</sup> session du Conseil d'administration, le Directeur général a reçu la ratification suivante:

Chili	Ratification	14 février 2005.
-------	--------------	------------------

6. Le nombre total des ratifications et acceptations s'élève maintenant à 81, y compris six ratifications/acceptations par des Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable.

**Annulation de l'enregistrement des ratifications par l'Australie de la convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936, de la convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946, de la convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949, et de la convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958**

7. A ses 21<sup>e</sup> (1936), 28<sup>e</sup> (1946), 32<sup>e</sup> (1949) et 41<sup>e</sup> sessions (1958), la Conférence a adopté respectivement la convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936, la convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946, la convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949, et la convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958. Le gouvernement de l'Australie a ratifié ces conventions dont les ratifications ont été enregistrées le 24 septembre 1938, le 25 janvier 1949, le 3 mars 1954 et le 15 juin 1972, respectivement.
8. Les conditions prévues dans les dispositions pertinentes de ces quatre conventions pour leur entrée en vigueur n'ont pas été remplies. Par ailleurs, ces conventions n'entreront jamais en vigueur dans la mesure où, conformément à l'article 16 de la convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996, elles ont cessé d'être ouvertes à ratification, depuis le 8 août 2002, date de l'entrée en vigueur de la convention n° 180<sup>1</sup>.
9. Dans une note verbale reçue le 10 mai 2005, la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève a fait connaître au Directeur général que l'Australie ne souhaitait plus que la ratification de ces quatre conventions déploie des effets juridiques en droit international et a demandé que l'enregistrement de ces ratifications soit annulé. Cette note verbale comprend une annexe exposant les raisons motivant cette demande:

En 1997, la Conférence internationale du Travail a adopté un amendement constitutionnel autorisant l'abrogation ou la mise à l'écart de toute convention de l'OIT s'il apparaît «qu'elle a perdu son objet ou qu'elle n'apporte plus de contribution utile à l'accomplissement des objectifs de l'Organisation». Cet amendement n'est pas encore entré en vigueur mais l'Australie l'a accepté en octobre 2001. Dans ce contexte, le gouvernement a décidé de passer en revue les conventions ratifiées par l'Australie afin de déterminer celles qui sont obsolètes. Il ressort d'une analyse préliminaire que six conventions ratifiées par l'Australie entrent dans cette catégorie, dont deux viennent d'être dénoncées (convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921; convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926). Les quatre autres conventions sont les suivantes:

- convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, adoptée à Genève le 24 octobre 1936;
- convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, adoptée à Seattle le 29 juin 1946;

<sup>1</sup> En vertu de l'article 16 de la convention n° 180, cette dernière révisé la convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958, la convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949, la convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946, et la convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936, et, à compter de la date de l'entrée en vigueur de la convention n° 180, les conventions susmentionnées cesseront d'être ouvertes à la ratification.

- convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), adoptée à Genève le 18 juin 1949;
- convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), adoptée à Genève le 14 mai 1958.

Le but de ces quatre conventions était de régler les conditions de travail à bord des navires afin d'accroître la sécurité et le rendement de l'équipage. Elles comportent selon le cas des dispositions sur la durée du travail, les effectifs, les salaires et l'âge minimum d'admission à l'emploi.

L'Australie a ratifié ces conventions sur la base de la législation et de la pratique fédérales uniquement, aux dates suivantes: convention n° 57, le 24 septembre 1938; convention n° 76, le 25 janvier 1949; convention n° 93, le 3 mars 1954; convention n° 109, le 15 juin 1972.

Ces conventions ne sont entrées en vigueur ni sur le plan international ni en Australie, parce qu'elles n'ont pas reçu le nombre requis de ratifications par des Etats Membres de l'OIT. Par conséquent, l'Australie n'a été obligée ni d'appliquer leurs dispositions ni de faire rapport à l'OIT sur leur application.

Le BIT a demandé aux Etats Membres qui ont ratifié ces quatre conventions de procéder à leur retrait et, simultanément, d'envisager de ratifier la convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996. Toutefois, la ratification de celle-ci n'est pas une condition préalable au retrait des quatre conventions. Depuis l'entrée en vigueur de la convention n° 180, le 8 août 2002, ces conventions ne sont plus ouvertes à ratification.

La convention n° 180 vise à mettre à jour les principes régissant l'emploi à bord des navires (tels qu'énoncés dans les conventions précédentes) en les alignant sur les pratiques modernes de travail. Le gouvernement envisage toujours de ratifier cette convention, toutefois une ratification à court terme est peu probable pour les raisons suivantes:

- a) L'Australie a pour politique et pratique de ne ratifier un traité que lorsqu'il est avéré que ses dispositions sont respectées en droit et en pratique. Or la convention n° 180 dispose notamment qu'aucune personne de moins de 18 ans ne doit travailler la nuit, ce qu'aucune loi australienne ne prescrit.
- b) Les autres thèmes faisant l'objet de la convention n° 180 sont déjà couverts par les dispositions d'autres conventions auxquelles l'Australie est partie. Ainsi, les aspects relatifs à la gestion de la sécurité et de la fatigue de l'équipage et aux heures de repos sont traités dans deux conventions de l'Organisation maritime internationale (la Convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille, et la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer). L'âge minimum d'admission à l'emploi en mer fait l'objet de deux autres conventions de l'OIT, les conventions n<sup>os</sup> 7 et 58.
- c) Bien que la convention n° 180 soit entrée en vigueur en août 2002, son statut futur dépend de la proposition de réviser et de consolider toutes les conventions maritimes pour les regrouper en une seule norme internationale du travail maritime, qui sera examinée par la Conférence en 2006.

Conformément aux dispositions de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, le gouvernement australien a consulté les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs concernant la proposition de procéder au retrait des instruments de ratification des quatre conventions. La Chambre australienne de commerce et d'industrie (ACCI) et le Conseil australien des syndicats (ACTU) ont indiqué qu'ils appuyaient la proposition, mais l'ACTU a considéré que le gouvernement devrait s'engager à ratifier la convention n° 180.

Les conventions n<sup>os</sup> 57, 76, 93 et 109 n'étant jamais entrées en vigueur, leurs dispositions concernant leur dénonciation formelle ne s'appliquent pas.

- 10.** La demande du gouvernement de l'Australie n'implique pas la dénonciation des conventions. La dénonciation ne pourrait, en effet, se produire qu'après l'entrée en vigueur des conventions. Dans ces conditions, l'Australie ne peut pas dénoncer ces conventions et a demandé que l'enregistrement de ses ratifications soit annulé.

11. Du fait que ces conventions qui ne sont pas entrées en vigueur ne pourront plus entrer en vigueur, il paraît justifié d'accéder à la demande du gouvernement de l'Australie. Le Directeur général se propose donc d'accéder à la demande du gouvernement et d'annuler l'enregistrement des ratifications par l'Australie de la convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936, de la convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946, de la convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949, et de la convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958.
12. En 1954, 1966 et 1970, le Directeur général a eu l'occasion de donner suite à des demandes analogues présentées par les gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de la Suède et a annulé l'enregistrement des ratifications par la Nouvelle-Zélande de la convention (n° 51) de réduction de la durée du travail (travaux publics), 1936, et de la convention (n° 61) de réduction de la durée du travail (textiles), 1937, ainsi que les ratifications par la Suède de la convention n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936, et de la convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958. Le Directeur général avait porté la question à l'attention du Conseil d'administration qui, à ses 127<sup>e</sup> session (novembre 1954), 164<sup>e</sup> session (février-mars 1966) et 181<sup>e</sup> session (novembre 1970), en avait pris note.
13. *Le Conseil d'administration est invité en conséquence à prendre note de la mesure que le Directeur général compte prendre au sujet de la demande du gouvernement de l'Australie, comme il est indiqué au paragraphe 11 ci-dessus.*

## II. Administration interne

14. L'article 4.2 d) du Statut du personnel dispose ce qui suit:

Les emplois vacants dans la catégorie des directeurs et des administrateurs principaux sont pourvus par le Directeur général par voie de transfert sans changement de grade, de promotion ou de nomination. Sauf dans le cas où elles visent les emplois vacants dans les projets de coopération technique, ces promotions ou ces nominations sont portées à la connaissance du Conseil d'administration, avec un exposé succinct des aptitudes des personnes ainsi promues ou nommées.

15. Les nominations et promotions ci-après sont ainsi portées à la connaissance du Conseil d'administration:

### **M. Ibrahim Awad (Egypte)**

Nommé chef du Service des migrations internationales, secteur de la protection sociale, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005. Sa promotion au grade D.1 a été communiquée au Conseil d'administration en novembre 2001.

### **M<sup>me</sup> Pauline Barrett-Reid (Royaume-Uni)**

Nommée directrice adjointe du Département de la sécurité sociale, secteur de la protection sociale, à compter du 15 juillet 2005. Sa promotion au grade D.1 a été communiquée au Conseil d'administration en novembre 2001.

### **M. Werner Blenk (Allemagne)**

Nommé directeur du bureau sous-régional de l'OIT pour l'Europe centrale et orientale à Moscou, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005. Sa promotion au grade D.1 a été communiquée au Conseil d'administration en mars 1998.

**M. Michael Cichon (Allemagne)**

Nommé directeur du Département de la sécurité sociale, secteur de la protection sociale, et promu au grade D.2 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005. Sa promotion au grade D.1 a été communiquée au Conseil d'administration en mars 1998.

**M. Johan Hofmeijer (Pays-Bas)**

Nommé directeur adjoint du bureau régional de l'OIT pour l'Afrique à Addis-Abeba et promu au grade D.1 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005. Né en 1952.

Après avoir obtenu une licence en sciences politiques et sociologie de l'Université de Californie, Los Angeles, en 1972, M. Hofmeijer a obtenu une maîtrise en sociologie (mention *cum laude*) de l'Université d'Amsterdam, en 1976.

Avant d'entrer au BIT, M. Hofmeijer était éditeur dans une grande maison d'édition internationale et il a travaillé au Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) à Bogotá (Colombie). En 1978, il a été transféré au BIT comme expert dans un grand projet sur les migrations de main-d'œuvre. En 1979, il a été nommé chargé de programmation au bureau de l'OIT à Ankara (Turquie) puis a été transféré au Service de la mobilisation de ressources au siège à Genève (1982). De 1985 à 1992, M. Hofmeijer a travaillé au bureau régional pour les Amériques à Lima (Pérou), d'abord comme chef de la programmation régionale, puis comme chef des services administratifs régionaux. A son retour au siège, en 1992, il a été assistant exécutif du directeur du Département du développement des entreprises et des coopératives, puis en 1999 il a été nommé chef de l'Unité d'appui à la gestion, dans le secteur de l'emploi. Depuis 2002, M. Hofmeijer était directeur par intérim du programme des entreprises multinationales.

**M<sup>me</sup> Sophia Kisting (Afrique du Sud)**

Nommée directrice du programme de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail, secteur de la protection sociale, au grade D.1, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005. Née en 1950.

Spécialiste médicale de la sécurité et de la santé au travail, M<sup>me</sup> Kisting a une longue expérience des structures tripartites.

Avant d'entrer au BIT, M<sup>me</sup> Kisting était chercheur et facilitateur en matière d'égalité entre les hommes et les femmes au service de recherche sur la santé professionnelle et environnementale de l'Ecole de santé publique et médecine familiale de l'Université du Cap; de 1994 à 2001, elle était responsable scientifique en chef du groupe de recherche sur la santé au travail dans cette université. De 1990 à 1994, M<sup>me</sup> Kisting a été responsable médicale et surintendante par intérim des centres de santé communautaires de Soweto. Au cours de sa longue carrière dans la santé publique en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe, et en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et les Nations Unies, M<sup>me</sup> Kisting a été activement associée à des programmes de santé et sécurité des travailleurs et de gestion du VIH/SIDA.

M<sup>me</sup> Kisting est membre de plusieurs organisations de sécurité et santé au travail; elle a publié de nombreux articles et contribué à des projets de recherche et rapports techniques.

**M<sup>me</sup> Loretta de Luca (Italie)**

Nommée directrice du bureau sous-régional pour l'Afrique du Nord au Caire et promue au grade D.1 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005. Née en 1957.

M<sup>me</sup> de Luca est titulaire d'un doctorat en économie politique et d'une maîtrise d'économie de l'Université de Cornell, Etats-Unis, ainsi que d'une licence en relations internationales de l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève, Suisse.

M<sup>me</sup> de Luca est entrée au BIT en 1989. Elle a travaillé comme économiste au Service de la planification de l'emploi et des activités en matière de population jusqu'en 1991, puis au Service des politiques actives du marché du travail. En 1994-95, elle a été conseillère principale en matière de politique et de gestion auprès du directeur du Département de l'emploi et, en 1996-97, elle était chargée de recherche et de développement des programmes au Service des employés et travailleurs intellectuels. En 1997, elle a été nommée spécialiste principale des stratégies de développement de l'emploi au bureau sous-régional de l'OIT pour l'Afrique du Nord au Caire, et elle a été directrice par intérim de ce bureau en 1999-2001. Depuis 2001, elle était spécialiste principale des crises pour le programme focal sur la réponse aux crises et la reconstruction.

Avant d'entrer au BIT, M<sup>me</sup> de Luca était chargée de cours et coordinatrice résidente du programme de l'Université de Cornell à Genève (1985 à 1988), et professeur auxiliaire et organisatrice de séminaires dans cette université (1980 à 1985).

#### **M. Stewart David Macdonald (Australie)**

Nommé conseiller principal pour le dialogue social au Département du dialogue social, de la législation du travail et de l'administration du travail, secteur du dialogue social, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005. Sa promotion au grade D.1 a été communiquée au Conseil d'administration en mars 2001.

#### **M<sup>me</sup> Evy Messel (Norvège)**

Nommée directrice du Bureau de l'égalité entre hommes et femmes (GENDER) et promue au grade D.1 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005. Née en 1949.

M<sup>me</sup> Messel est titulaire d'une maîtrise de sociologie et criminologie et d'une maîtrise de lettres et sciences humaines de l'Université d'Oslo.

Elle est entrée au BIT en 1982 en tant qu'experte associée. Basée au Pakistan, elle était responsable d'un programme régional de formation destiné aux femmes couvrant huit pays de la région Asie-Pacifique. Transférée au Service des politiques de formation à Genève, elle s'est occupée des qualifications non traditionnelles pour les femmes. A partir de 1986, M<sup>me</sup> Messel a dirigé le programme «Femmes en développement» du Département de la coopération technique. Elle était aussi directrice adjointe du Projet interdépartemental sur l'environnement et le monde du travail, spécialiste principale des groupes vulnérables (spécialisée dans la création d'emplois pour les jeunes femmes handicapées) au Service de la réadaptation professionnelle, puis coordonnatrice régionale pour l'Asie et le Pacifique et conseillère pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour le Programme mondial de l'OIT sur les stratégies et techniques contre l'exclusion sociale et la pauvreté (STEP). A partir de 2003, en tant que coordinatrice de la coopération technique, M<sup>me</sup> Messel a été chargée de coordonner deux programmes mondiaux de gestion du savoir visant à renforcer la capacité des mandants d'élaborer des stratégies d'intégration du principe d'égalité entre les sexes dans 38 pays (GENDER). Au cours de ses vingt-trois années de service au BIT, M<sup>me</sup> Messel a mis à profit sa compétence technique, ses connaissances et son expérience des questions d'égalité entre les sexes et du développement pour promouvoir l'intégration de ce principe dans les travaux de fond du Bureau. Elle a contribué à de nombreux rapports, publications, matériels de formation et campagnes de sensibilisation liés aux programmes d'égalité et de coopération technique.

Avant d'entrer au BIT, M<sup>me</sup> Messel avait enseigné au niveau secondaire dans le cadre de programmes spécialisés destinés à des enfants de migrants et à des prisonniers en Norvège. Sa carrière internationale a commencé en Zambie où elle a travaillé pour l'Office norvégien du développement international (NORAD) à la conception d'activités créatrices d'emplois pour les femmes rurales (1980-1982).

#### **M. Gek-Boo Ng (Malaisie)**

Nommé conseiller spécial pour la région Asie-Pacifique au Cabinet du Directeur général à compter du 15 août 2005. Sa promotion au grade D.2 a été communiquée au Conseil d'administration en novembre 2002, et sa promotion au grade D.1 en novembre 1989.

#### **M. Gerald Rodgers (Royaume-Uni)**

Nommé directeur de l'Institut international d'études sociales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005. Sa promotion au grade D.2 a été communiquée au Conseil d'administration en 2002, et sa promotion au grade D.1 en novembre 1995.

#### **M<sup>me</sup> Ana-Teresa Romero (Venezuela)**

Nommée directrice du bureau sous-régional de l'OIT pour les Caraïbes à Port-of-Spain et promue au grade D.1 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005. Née en 1953.

M<sup>me</sup> Romero est titulaire d'un doctorat en relations internationales de l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève, Suisse, avec une spécialisation en économie politique internationale et organisations internationales (1988), d'une maîtrise en relations internationales, spécialisée dans les politiques étrangères d'Amérique latine et des Caraïbes (1981), ainsi que d'un diplôme de troisième cycle en relations internationales (avec mention) (1978) de l'Université des Antilles (UWI), Saint Augustine, Trinité-et-Tobago.

Depuis qu'elle est entrée au BIT en 1990, M<sup>me</sup> Romero a travaillé dans différents secteurs: Programme des entreprises multinationales; Equipe spéciale pour les études par pays sur la dimension sociale de la mondialisation; Programme focal pour la promotion de la Déclaration; Bureau de programmation et de gestion; Bureau de l'OIT pour les Nations Unies (New York), où elle était directrice adjointe et point focal pour les questions d'égalité jusqu'à sa nomination actuelle. Elle a été directrice par intérim de janvier à août 2004.

Avant d'entrer au BIT, M<sup>me</sup> Romero était chercheur à l'Institut des relations internationales, UWI, Trinité-et-Tobago, et responsable de projet-éditrice pour le projet d'étude des politiques en matière de technologie dans les Caraïbes, Département de l'économie, UWI, Saint Augustine.

Elle a signé ou cosigné des publications sur les questions de travail dans les zones franches d'exportation, les entreprises multinationales et l'impact social de la mondialisation.

**M<sup>me</sup> Grace Strachan (Jamaïque)**

Nommée directrice du Département du développement des ressources humaines, secteur de la gestion et de l'administration, et promue au grade D.2 à compter du 15 août 2005. Sa promotion au grade D.1 a été communiquée au Conseil d'administration en mars 2003.

**M. Satoru Tabusa (Japon)**

Nommé coordinateur de la santé et de la protection du personnel au Service de la politique et de l'administration des ressources humaines, Département du développement des ressources humaines, secteur de la gestion et de l'administration, à compter du 15 août 2005. Sa promotion au grade D.1 est devenue effective en septembre 2001.

**M<sup>me</sup> Leyla Tegmo-Reddy (Etats-Unis)**

Nommée directrice du bureau sous-régional de l'OIT pour l'Asie du Sud à New Delhi et promue au grade D.1 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

M<sup>me</sup> Tegmo-Reddy est titulaire d'un diplôme d'études approfondies sur le développement de l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève, Suisse (1979) et d'une licence du Emerson College à Boston, Etats-Unis (1977).

Depuis qu'elle est entrée au BIT, en 1989, M<sup>me</sup> Tegmo-Reddy a occupé divers postes, tant au siège que sur le terrain: administratrice de programmes, projet PNUD/OIT pour les migrants de la seconde génération; analyste des politiques et spécialiste chargée du personnel au Département du développement des ressources humaines; chef de l'équipe de l'égalité entre hommes et femmes et ressources humaines, dans le cadre des travaux de l'équipe de transition du Directeur général; spécialiste technique au Département des activités sectorielles; directrice adjointe du bureau de l'OIT pour l'Inde et le Bhoutan à New Delhi, et directrice du bureau de l'OIT à Katmandou.

Avant d'entrer au BIT, M<sup>me</sup> Tegmo-Reddy a accumulé une vaste expérience du développement et des droits de l'homme en travaillant dans diverses organisations internationales non gouvernementales: assistante du secrétaire général du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies à Genève; chercheur au International University Exchange Fund à Genève; assistante du directeur exécutif du Conseil international des agences bénévoles à Genève.

**M<sup>me</sup> Anne Trebilcock (Etats-Unis)**

Nommée Conseillère juridique et directrice du Bureau des services juridiques, et promue au grade D.2 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005. Sa promotion au grade D.1 a été communiquée au Conseil d'administration en Novembre 1999.

**M. Herman van der Laan (Pays-Bas)**

Nommé chef du Service de la politique et de l'administration des ressources humaines, Département du développement des ressources humaines, secteur de la gestion et de l'administration, à compter du 15 août 2005. Sa promotion au grade D.1 a été communiquée au Conseil d'administration en mars 2002.

**M<sup>me</sup> Linda Wirth-Dominicé (Australie)**

Nommée directrice du bureau sous-régional de l'OIT pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique à Manille à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005. Sa promotion au grade D.1 a été communiquée au Conseil d'administration en novembre 2003.

Genève, le 19 octobre 2005.

*Point appelant une décision:* paragraphe 13.